

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

COMPTE PERSONNEL ACTIVITE

De quoi s'agit-il ?

Le CPA se compose du compte personnel de formation (CPF), du compte personnel de prévention (C2P) et du compte d'engagement citoyen (CEC). Dès l'âge de 16 ans, vous avez droit à un CPA qui permet de consulter et d'utiliser vos droits inscrits. Le CPF cesse d'être alimenté au moment de votre retraite sauf en ce qui concerne les heures obtenues grâce au CEC.

Accessibilité

Vous pouvez accéder à l'ensemble des comptes du CPA (CPF, C2P et CEC) si vous :

- occupez un emploi, y compris si vous êtes titulaire d'un contrat de travail de droit français et que vous exercez votre activité à l'étranger, ou que vous avez signé un contrat d'apprentissage à l'âge de 15 ;
- ou recherchez un emploi ou êtes accompagné dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelles ;
- ou êtes accueilli dans un ESAT

Utilisation du compte

Le CPA vous permet de consulter et utiliser vos droits inscrits.

Vous pouvez notamment :

- fournir une information sur vos droits sociaux ;
- accéder à vos bulletins de paie ;
- et à des services utiles à la sécurisation de votre parcours professionnel et à la mobilité géographique et professionnelle.

Vos droits inscrits sur le CPA, y compris en cas de départ à l'étranger, demeurent acquis jusqu'à leur utilisation ou à la fermeture de votre compte.

Si votre employeur vous demande d'utiliser vos heures inscrites sur votre compte et que vous refusez de les utiliser, ce refus ne constituera pas une faute. Votre compte ne peut être mobilisé qu'avec votre accord exprès. .

CPF Compte Personnel de Formation

Le compte personnel de formation (CPF), alimenté en euros, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Les salariés se verront attribués 500€ annuels pour un salarié à temps plein qu'il devra utiliser dans la limite d'un plafond de 5000€ acquis au bout de 10 ans.

Un salarié sans qualification recevra 800€ par an , le plafond sera alors de 8000€ au bout de 10 ans. Les salariés en CDD percevra un montant calculé en fonction du temps de travail réalisé. Chaque salarié pourra débloquer jusqu'à 3500€ par action de formation.

Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (Dif) mais les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du Dif et pourront les mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020. Le CPF fait partie du compte personnel d'activité (CPA).

Plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>

CPF de transition Professionnelle

La loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel adoptée en août 2018 prévoit de nouvelles mesures pour 2019. L'une d'entre elle concerne le CIF Congé Individuel de Formation qui sera remplacé par el CPF de transition professionnelle. Le salarié pourra demander la prise en charge d'une action de formation destinée à changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle en bénéficiant d'un congé spécifique si la formation est effectuée, en tout ou partie sur le temps de travail.

Le CPF de transition professionnelle sera ouvert au salarié qui :

- justifie d'une ancienneté minimale qui sera fixé par décret. Toutefois, cette condition d'ancienneté minimale ne sera pas opposable au salarié qui a changé d'emploi à la suite d'un licenciement pour motif économique et qui n'aura pas suivi d'action de formation entre le moment ou son licenciement est prononcée et celui de son réemploi ;
- est accompagné par un prestataire délivrant le CEP.

Compte de prévention pénibilité

Toute entreprise doit prévenir la pénibilité au travail, quelles que soient sa taille et ses activités. Lorsqu'un salarié est exposé à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils, l'employeur doit établir une déclaration. Le salarié bénéficie alors d'un compte personnel de prévention de la pénibilité sur lequel il peut accumuler des points. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le compte de prévention pénibilité fait partie du compte personnel d'activité (CPA).

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15504>

Compte d'engagement citoyen

Votre compte d'engagement citoyen (CEC) est rattaché à votre CPA. Le CEC recense vos activités de bénévole, de volontaire ou de maître d'apprentissage. La durée nécessaire à l'acquisition de 20 heures sur votre compte personnel de formation (CPF) varie selon l'activité réalisée. Actuellement, tous les CEC sont à 0. Vos heures ne pourront être mobilisées qu'après utilisation des autres heures inscrites sur votre CPF.

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34030>

Sources

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34029>

<http://www.droit-de-la-formation.fr/vos-rubriques/actualites/actualite-juridique/reforme-2018-les-principales-evolutions-du-compte-personnel-de-formation-cpf.html?>